



## ARRETE 035/2018

---

### LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE /ARRETE DE STATIONNEMENT PERMANENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE RUE BAUDIN A COMPTEUR DU LUNDI 22 JANVIER 2018

---

Le Maire de la commune du Pré Saint-Gervais, le 22 JAN. 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants et L.2521-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code la Voirie routière, et notamment ses articles L 131-2 et L 141-7 ;

Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, et notamment ses articles 49, 52 et 60 ;

Vu la loi modifiée N°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, modifiée par la loi N°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 99-756 et l'arrêté du 31 août 1999 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n°107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 7ème Adjoint au Maire ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'inciter les automobilistes à respecter les places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite rue Baudin, à compter du lundi 22 janvier 2018 ;

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du lundi 22 janvier 2018, le stationnement d'un véhicule n'arborant pas le sigle G.I.C. ou G.I.G., sur l'emplacement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite situé au droit du numéro 37 rue Baudin, est considéré comme gênant et constitue une infraction au Code de la Route.

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté sont matérialisées, en conformité avec la réglementation en vigueur, par la commune du Pré-Saint-Gervais.

**Article 3 :**

Monsieur le Commissaire de Police et le Directeur des Services Techniques de la Commune du Pré-Saint-Gervais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour chacun en ce qui le concerne.

**Article 4 :**

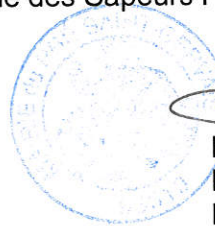
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Pré Saint-Gervais dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la Mairie et une copie est adressée à :

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ✓ Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- ✓ Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,
- ✓ Monsieur le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Pantin.



Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
déléguée à Vivre ensemble,  
Tranquillité publique et  
Sécurité,  
DEKNUDT Laëtitia

Affiché le 22/01/2018